

2 AT

Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros
Siège social : ZA de Bordebasse Rue Philippe Etancelin
31800 ST GAUDENS
807873369 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin,
À 11 heures,

Les associés de la Société 2 AT, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ZA de Bordebasse Rue Philippe Etancelin 31800 ST GAUDENS, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Adrien TECHER, titulaire de 135 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Aurélie TECHER, titulaire de 135 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Michel TECHER, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Aurélie TECHER, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport établi par la gérance. Il précise que la Société est une micro-entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à -1 227,49 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-1 227,49 euros
Prélèvement sur le compte « autres réserves »	66 227,49 euros
A titre de dividende aux associés	65 000,00 euros
Soit 216,67 euros par part	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 65 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué le 30 juin 2026.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis, l'année de leur versement, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable depuis le 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués (€)	Revenus éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)	Revenus non éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)
N-1	Néant	Néant	Néant
N-2	100 000,00	100 000,00	0,00
N-3	65 000,00	65 000,00	0,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Adrien TECHER



Aurélie TECHER



Michel TECHER



Désignation de l'entreprise SARL 2 AT			Rue Philippe Etancelin			Néant ☐		
Adresse de l'entreprise			31800 ST GAUDENS					
SIRET			Durée de l'exercice en nombre de mois *			12		
8 0 7 8 7 3 3 6 9 0 0 0 1 9			Durée de l'exercice précédent *			12		
			Exercice N clos le			Exercice N-1 clos le		
			31122025			31122024		
ACTIF			Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { incorporelles	Fonds commercial*	010	012				
		Autres*	014	016				
	Immobilisations corporelles*		028	030				
	Immobilisations financières* (1)		040	042	120 000	120 000		
	Total I (5)		044	048	120 000	120 000		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052				
		Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066				
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	070				
			072	074	30 000	50 000		
	Charges constatées d'avance *		092	094				
	Valeurs mobilières de placement		080	082				
	Disponibilités		084	086	6 721	1 976		
	Total II		096	098	36 721	51 976		
	Total général (I + II)		110	112	156 721	171 976		
PASSIF					Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		3 000	3 000		
	Ecart de réévaluation		124					
	Réserve légale		126		300	300		
	Réserves réglementées*		130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132		118 022	19 254		
	Report à nouveau		134					
	Résultat de l'exercice		136		(1 227)	98 768		
	Subventions d'investissement		137					
	Provisions réglementées		140					
	Total I		142		120 095	121 322		
Provisions pour risques et charges		154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		1 626	654		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)		172					
	Comptes courants d'associés		173		35 000	50 000		
	Autres dettes		175					
	Produits constatés d'avance		174					
Total III		176		36 626	50 654			
Total général (I + II + III)					180	156 721	171 976	
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL 2 AT		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122025		
				Exercice N-1 clos le 31122024		
				1		
				2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210		
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215		214		
		217		218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stocks (marchandises) *			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : mobilier : - immobilier :)			242	1 227	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244		
	Rémunérations du personnel *			250		
	Cotisations sociales (dont cotisations personnelles de l'exploitant)	380		252		
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255		254		
	Dotations aux dépréciations			256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262		
		260				
		Total des charges d'exploitation (II)			264	1 227
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(1 227)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280		
	Produits exceptionnels (IV)			290	100 000	
	Charges financières (V)			294		
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300		
		348				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(1 227)	
B - RÉSULTAT FISCAL				312		
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				314	1 227	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		989		
				991		
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345		344		
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		127		
				181		
	dont divers* { Créance due au report en arrière du déficit Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) }	346		655		
		643		645		
		648		649		
				641		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352		
Déficits	Bénéfice col. 1			354	1 227	
	Déficit col. 2			356		
	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)					
Déficits antérieurs reportables : * 1.078 dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370		
Bénéfice col. 1				372	1 227	
Déficit col. 2						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.